

**AVENANT N°1**

**A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR,**

**SES COMMUNES MEMBRES**

**ET LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES DU VAL-DE-MARNE**

**Entre les soussignés :**

- L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (G.P.S.E.A.)
- La commune d'Alfortville
- La commune de Boissy-Saint-Léger
- La commune de Bonneuil-sur-Marne
- La commune de Chennevières-sur-Marne
- La commune de Créteil
- La commune de La Queue-en-Brie
- La commune du Plessis-Trévisé
- La commune de Limeil-Brévannes
- La commune de Mandres-les-Roses
- La commune de Marolles-en-Brie
- La commune de Noisieu
- La commune d'Ormesson-sur-Marne
- La commune de Périgny-sur-Yerres
- La commune de Santeny
- La commune de Sucy-en-Brie
- La commune de Villecresnes
- Le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne  
(S.M.I.T.D.U.V.M.)

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée entre les communes du territoire et L'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ayant pour objet la passation de procédures conjointes sur des besoins similaires entre tout ou partie des membres du groupement, et ce afin de permettre la rationalisation et l'optimisation des achats par le biais du levier de la mutualisation.

Chaque année, de nouveaux achats groupés sont définis et proposés aux membres du groupement. Un avenant à la convention doit être passé et signé entre toutes les parties pour fixer la liste des nouveaux achats groupés et en désignant les adhérents et le coordonnateur.

Par ailleurs, il convient d'adopter l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes, de la commune de Limeil-Brévannes qui n'était pas signataire de la convention initiale. Cette adhésion doit être approuvée par avenant, par l'ensemble des membres.

## Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- 1.1. **L'adhésion d'un nouveau membre**, à savoir, la **commune de Limeil-Brévannes**, conformément à l'article 3.1.2 de la convention.
- 1.2. La **modification de l'annexe 1** à la convention définissant la liste, le périmètre et le coordonnateur des achats groupés, et ce conformément à l'article 2 de la convention.

## Article 2 : Disposition particulière

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Pour la commune d'Alfortville	Le Maire
Pour la commune de Boissy-Saint-Léger	Le Maire
Pour la commune de Bonneuil-sur-Marne	Le Maire
Pour la commune de Chennevières-sur-Marne	Le Maire
Pour la commune de Créteil	Le Maire
Pour la commune de La Queue-en-Brie	Le Maire
Pour la commune de Le Plessis-Trévisé	Le Maire
Pour la commune de Limeil-Brévannes	Le Maire
Pour la commune de Mandres-les-Roses	Le Maire

Pour la commune de Marolles-en-Brie	Le Maire
Pour la commune de Noiseau	Le Maire
Pour la commune de Ormesson-sur-Marne	Le Maire
Pour la commune de Périgny	Le Maire
Pour la commune de Santeny	Le Maire
Pour la commune de Sucy-en-Brie	Le Maire
Pour la commune de Villecresnes	Le Maire
Pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir	Le Président
Pour le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne	Le Président

**ANNEXE 1 :**

**LISTE DES ACHATS GROUPÉS ET DES COORDONNATEURS**

**A - Rappel des achats groupés fixés en annexe à la version initiale de la convention**

<b>Objet du groupement</b>	<b>Membres du groupement</b>	<b>Coordonnateur</b>
<i>Coordination SPS</i>	<i>Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, La-Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Santeny, GPSEA</i>	<i>GPSEA</i>
<i>Achat de vêtements de travail</i>	<i>Boissy Saint Léger Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, GPSEA</i>	<i>GPSEA</i>
<i>Formations obligatoires</i>	<i>Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, La-Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny, Santeny, Villescresnes, GPSEA</i>	<i>GPSEA</i>

**B - Achats groupés définis par l'avenant n°1 à la version initiale de la convention**

Objet du groupement	Membres du groupement	Coordonnateur
<b>Etudes géotechniques, de pollution des sols et recherches d'amiante dans les enrobés et infrastructures en béton</b>	Ville de Boissy-Saint-Léger GPSEA	GPSEA
<b><i>Pour mémoire : achats groupés faisant l'objet d'une convention de groupement spécifique</i></b>		
<i>Prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection (« 3D »)</i>	<i>Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Créteil, Limeil-Brévannes La-Queue-en-Brie, Mandres-les-Roses, Ormesson-sur-Marne Sucy-en-Brie Périgny sur Yerres GPSEA</i>	GPSEA
<i>Achat de corbeilles de propreté et cendriers publics</i>	<i>Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Créteil, Limeil-Brévannes</i>	GPSEA